

## ERRATA.

- PAGE 4, dernier paragraphe : au lieu de "le statues politique", *le status politique* ;
- PAGE 17, art 24, 3ème ligne : au lieu de "partly in another such local municipality", *partly in another, such local municipality* ;
- PAGE 29, art 55, 2ème ligne, au lieu de "comme conséquences", *comme conséquence* ;
- PAGE 47, Titre : au lieu de "Mayors and Wordins", *Mayors and Wardens* ;
- PAGE 79, art 176, paragraphe 2 : au lieu de "biens appartenant", *biens appartenant* ;
- PAGE 80, en bas de Section I ; au lieu de "Dépositions spéciales", *Dispositions spéciales* ;
- PAGE 100, Titre ; au lieu de "Charges municipal", *Charges municipales* ;
- PAGE 109, Titre, 4ème ligne : au lieu de "Penalties", *Penalties* ;
- PAGE 157, Titre ; au lieu de "Résolutions", *Resolutions* ;
- PAGE 167, art 375, 3ème ligne ; au lieu de "et est tenu", *et est tenue* ;
- PAGE 207, art 433, 4ème ligne ; au lieu de "la procédure ainsi attaqué", *la procédure ainsi attaquée* ;
- PAGE 228, l'article 456 doit se lire comme suit : *Un chemin est dit gravelé quand il a reçu une couche uniforme de gravier de pas moins de neuf pouces d'épaisseur, sur toute sa longueur et sur une largeur de pas moins de sept pieds, et cela après préparation spéciale de l'infrastructure de tel chemin. (Nouveau)* ;
- PAGE 249, art 486, dernier paragraphe : au lieu de "la manière indiquées", *la manière indiquée* ;
- PAGE 273, art 532, ligne 7 ; au lieu de "l'entrée vigueur", *l'entrée en vigueur* ;
- PAGE 335, art 659 ; au lieu de "doit être signé ar" *doit être signé par* ;